

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 12085 Numéro SIREN : 850 367 160 Nom ou dénomination : FARIMON

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt 144685

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
FARIMON			25 AVENUE DE ST OUEN		
SIRET	8	5	0	3	6 7 1 6 0 0 0 0 1 5
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées	BOULANGERIE				Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	4 178	
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom	
				NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom	
				NIF	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			OUI	☒	NON
			Si oui, indication du logiciel utilisé		
			CEGID		
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
EXPERTISE COMPTABLE DVL 16 RUE DU MAROC 75019 PARIS			"Certifié conforme à l'original"		
SAS Expertise Comptable DVL Expert Comptable Commissaire aux Comptes			Identité du déclarant:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	16 rue du Maroc - 75019 PARIS	Date:	30/06/2021	Lieu
Nom et adresse du CGA/OMGA		CGA/OMGA n° 01 42 09 05 17 Paris	SIRET 791 413 503		
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire:		
			MME BARKAOUTI MONA		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature		
			BARKAOUTI		

Désignation de l'entreprise FARIMON Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 25 AVENUE DE ST OUEN 75017 PARIS

Numéro SIRET * 8 5 0 3 6 7 1 6 0 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 0

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 1 2 2 0 2 0	3 1 1 2 2 0 1 9
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010 75 000	012	75 000	75 000
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028 27 992	030 6 669	21 323	25 644
	Immobilisations financières * (1)	040 2 259	042	2 259	2 218
Total I (5)		044 105 251	048 6 669	98 582	102 862
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050 3 065	052	3 065	3 000
	Marchandises *	060 1 800	062	1 800	1 000
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				219
	Clients et comptes rattachés *	068	070		
	Autres * (3)	072 12 608	074	12 608	7 762
	Valeurs mobilières de placement	080 13 532	082	13 532	13 232
	Disponibilités	084 11 965	086	11 965	21 062
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096 42 970	098	42 970	46 276
Total général (I+II)		110 148 221	112 6 669	141 552	149 138
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000	
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)	132			
	Report à nouveau	134	(11 200)		
	Résultat de l'exercice	136	(4 178)	(11 200)	
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	(14 377)	(10 200)	
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	63 569	81 243	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	26 263	17 527	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 56 244)	172	66 097	60 568	
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	155 929	159 337	
	Total général (I + II + III)	180	141 552	149 138	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195			
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	41	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302, Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise FARIMON

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le
13 1 1 2 2 0 2 01Néant *
Exercice N-1 clos le
13 1 1 2 2 0 1 91

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	226 776	72 311
	Production vendue { biens } dont export et livraisons intracommunautaires		215	214		
	{ services * }		217	218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	588	74
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	227 364	72 384
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	46 852	12 791
	Variation de stock (marchandises) *			236	(800)	(1 000)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	41 437	21 879
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	(65)	(3 000)
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : mobilier - immobilier)			242	67 489	31 734
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	1 777	263
	Rémunérations du personnel *			250	65 782	16 658
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	3 574	1 334
	Dotations aux amortissements *			254	4 321	2 348
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } 259 { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles } 260			262	289	53
	Total des charges d'exploitation (II)			264	230 657	83 062
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(3 292)	(10 677)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294	885	522
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } 347 { dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) } 348			300		
	Impôts sur les bénéfices *			(VII) 306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310	(4 178)	(11 200)
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314 4 178
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprise nouvelles (44. septies) 986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987	Zones de restructuration de la défense (44. septies) 127		Zones de revitalisation rurales (44. quinquies) 138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981	Jeune entreprise innovante (44. septies A) 989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991			342
	Divers, dont ZFA NG (44. quaterdecies) 345	Investissements outre-mer 344	Créance due au report en arrière du déficit 346		Bassins urbains à dynamiser-BUID (art. 44 sexdecies) 992	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G		Zone de développement prioritaire (44. septedecies) 993			350
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352		354 4 178
	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * 11...2.0.0 dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370		372 4 178

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : FARIMON

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	75 000	402		404		406	75 000	75 000
	Autres	410		412		414		416		
	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	13 196	442		444		446	13 196	13 196
	Installations générales agencements divers	450	12 839	452		454		456	12 839	12 839
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 957	472		474		476	1 957	1 957
	Immobilisations financières	480	2 218	482	41	484		486	2 259	2 259
	TOTAL	490	105 210	492	41	494		496	105 251	105 251
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 435	532	2 641	534		536	4 076	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	745	542	1 288	544		546	2 033	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	168	562	392	564		566	560	
	TOTAL	570	2 348	572	4 321	574		576	6 669	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : FARIMON

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	11 200	Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	11 200
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	4 178
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	15 377

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	
--	-----	--	---	-----	--

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	14 204
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	16 862
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : FARIMON

31/12/2020

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : FARIMON

31/12/2020

Détail des réintégrations diverses
Total des réintégrations diverses

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : FARIMON				Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois		
				1	2	
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				376	4	
dont apprentis				657		
dont handicapés				651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	226 776	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105		
TOTAL 1				106	226 776	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	588	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143		
Subventions d'exploitation reçues				113		
Variation positive des stocks				111	865	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153		
TOTAL 2				144	1 453	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats				121	109 685	
Variation négative des stocks				145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	18 482	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	289	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150		
TOTAL 3				152	128 456	
IV- Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137	99 773
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	99 773	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	226 776	Effectifs au sens de la CVAE *	023	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026				
Période de référence	024	01/01/2020	160	31/12/2020		
Date de cessation			186			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 5 0 3 6 7 1 6 0 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FARIMON

ADRESSE (voie) 25 AVENUE DE ST OUEN

CODE POSTAL 75017

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique RACHEDI Prénom(s) FARID

Nom marital % de détention 51.00 Nb de parts ou actions 51

Naissance : Date 290766 N° Département 75 Commune PARIS Pays FR

Adresse : N° 23 Voie RUE ROSA PARKS

Code postal 94400 Commune VITRY SUR SEINE Pays

Titre (2) Mme Nom patronymique BARKAOUI Prénom(s) MONA

Nom marital % de détention 49.00 Nb de parts ou actions 49

Naissance : Date 240779 N° Département 75 Commune PARIS Pays

Adresse : N° 13 Voie RUE VANDREZANNE

Code postal 75013 Commune PARIS Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 5 0 3 6 7 1 6 0 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FARIMON

ADRESSE (voie) 25 AVENUE DE ST OUEN

CODE POSTAL 75017 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

S.A.S FARIMON

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 25 avenue de Saint Ouen – 75017 PARIS
R.C.S. PARIS 850 367 160

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un,

Et le 14 décembre,

À 14 heures,

Les associés de la Société FARIMON se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par **Madame Mona BARKAOUI**, en sa qualité de Président.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Dissolution anticipée de la Société par suite à la constatation de la perte de la moitié du capital social en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Madame Mona BARKAOUI démissionnaire et modification du Chapitre IV – Article 17-Présidence des Statuts ;
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président demande aux associés si, à leur connaissance, la société a passé une convention de la catégorie de celles visées à l'article L.227-10 qui ne serait pas mentionnée dans le rapport du Président.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est clos par une perte d'un montant de (4.300,00) Euros.

Cette perte peut être affectée au compte report à nouveau suivant délibération des associés.

Monsieur le Président rappelle également que, du fait de cette affectation, les capitaux propres deviendront inférieurs à la moitié du capital social.

Monsieur le Président indique qu'en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés sont appelés à décider dans les quatre mois suivant la constatation de cette perte s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Il indique également que si les associés décident de poursuivre l'activité de la Société malgré cette perte, les capitaux propres devront être reconstitués à concurrence de la moitié du capital social à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée soit au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est proposé aux associés de ne pas dissoudre de manière anticipée la Société FARIMON.

Les associés sont invités à poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et à présenter leurs observations.

Diverses observations sont échangées et, le président ayant répondu aux questions posées, tous les associés présents se déclarent parfaitement informés.

En conséquence, le Président déclare la discussion close.

Il fait un résumé succinct des débats et il indique qu'il se bornera à mentionner au procès-verbal de l'assemblée que les débats avaient pour objet la dissolution anticipée de la société ainsi que ses perspectives d'avenir.

Tous les associés approuvent cette relation des débats et dispensent Monsieur le Président de faire plus ample exposé desdits débats au procès-verbal de l'assemblée. Il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Il rappelle les dispositions dudit article.

Les associés déclarent n'avoir rien à signaler à ce sujet.

Il invite les associés à émettre leurs éventuelles observations et à poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles.

En réponse à certaines questions posées par les associés, le Président fournit quelques précisions et explications complémentaires.

Enfin, après un échange d'observations, tous les associés se déclarent parfaitement informés.

Et Monsieur le Président déclare la discussion close.

Il résume succinctement les débats.

Il précise qu'il se bornera à indiquer au procès-verbal de l'assemblée qu'indépendamment des résultats de l'exercice écoulé, les débats avaient notamment pour objet : les amortissements, les rémunérations versées, la conjoncture économique et les perspectives d'avenir de la société.

Tous les associés approuvent cette relation des débats et dispensent Madame le Président de faire plus ample exposé desdits débats au procès-verbal de l'assemblée. Il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Puis, Madame le Président déclare qu'elle souhaite mettre un terme à ses fonctions de Président de la société.

Madame le Président ajoute que Monsieur Farid RACHEDI accepte de lui succéder dans l'exercice de ses fonctions de Président.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif au Président pour sa gestion au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 4.178,00 euros, l'Assemblée approuve la proposition du Président et décide d'affecter cette perte comme suit :

- En totalité au compte « Report à nouveau »
dont le solde, après affectation, serait porté à

15.378,00 Euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est ventilé de la façon suivante :

Exercice	Dividendes	Réfaction 40%	Sans réfaction
2019	/	/	/
2020	/	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications fournies et après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 constatant que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à hauteur de la moitié du capital social de la Société au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel les actionnaires ont constaté cette perte soit au plus tard au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

Les associés, après avoir pris acte de la démission de Madame Mona BARKAOUI de ses fonctions de Président à compter de ce jour, décide de nommer à compter de ce jour pour un nombre indéterminé d'exercices et conformément aux dispositions fixées les statuts:

Monsieur **Farid RACHEDI**
Né le 29 juillet 1966 à Paris 20e (75020),
De nationalité française,
Demeurant 21 rue Rosa Parks – 94400 VITRY SUR SEINE

Monsieur Farid RACHEDI aura les pouvoirs prévus par la loi et les statuts, desquels pouvoirs il déclare avoir parfaitement connaissance.

Monsieur Farid RACHEDI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Les associés, après avoir pris acte de la démission de Madame Mona BARKAOUI de ses fonctions de Président, et de la nomination aux fonctions de Président de Monsieur Farid RACHEDI, décide de modifier l'article 17 – PRESIDENCE, CHAPITRE IV – Gestion et Contrôle de la Société, en remplaçant « Madame BARKAOUI Mona » par « Monsieur RACHEDI Farid ».

Les autres dispositions des Statuts restent inchangés.

HUITIEME RÉSOLUTION

HUITIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

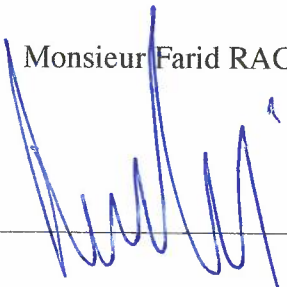
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par l'ensemble des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Farid RACHEDI

La société **FARIMON**
Madame Mona BARKAOUI


Bon pour signature
des Fondateurs
de Farimon

BARKAOUÏ